Publié en ligne le 10/03/2025

MORBIHAN

Arrêté temporaire n°2025AT_0432
Portant réglementation de la circulation

RD 724

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;
Vu la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental ;
Vu l'arrêté départemental en date du 23 décembre 2024 portant délégation de signature ;
Vu la demande en date du 26/02/2025 émise par L-CAPS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation
Considérant que des travaux de pose et dépose de plaque pour convoi exceptionnel rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/03/2025 au 11/04/2025 sur la RD 724 du PR 33+0778 au PR 33+0614 sur le territoire de Guégon ;

ARRÊTE

Article 1
À compter du 24/03/2025 et jusqu'au 11/04/2025, la circulation est alternée par feux tricolores KR11, panneaux B15+C18 ou piquets K10 sur la RD 724 du PR 33+0778 au PR 33+0614.

Article 2
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire du chantier seront à la charge du demandeur, L-CAPS et devront être conformes aux principes énoncés dans le manuel du chef de chantier édité par le CEREMA et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Article 3
Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

Article 4
Le directeur des infrastructures et des mobilités, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (Morbihan.fr).

Fait à Josselin, le 07 mars 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
L'adjoint au responsable d'agence Nord-Est

Sébastien QUENTIN

DIFFUSION :

- *Madame Fanny DALIBERT (L-CAPS)*
- *Le Président du Conseil Départemental*
- *GENDARMERIE 56*
- *Direction des affaires juridiques et des assemblées*
- *SDIS 56*
- *SAMU 56 PLOERMEL*
- *Madame la Maire de Guégon*

ANNEXE :
Prescriptions pose plaque de franchissement
Schéma de signalisation par panneaux B15-C18
Schéma de signalisation par piquets K10

INFORMATIONS IMPORTANTES

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de **DEUX MOIS** à partir de sa publication.
Dans ce même délai, l'auteur de la décision peut être saisi d'un recours gracieux. L'absence de réponse expresse au terme d'un délai de deux mois suivant cette saisine fait naitre une décision implicite de rejet.
Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au dit recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite.

Informatique et liberté : Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à la gestion du domaine public routier départemental. Ce traitement s'inscrit dans le cadre suivant:
- le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière, le code de la route, le code des relations entre le public et l'administration, le code général des impôts, le livre des procédures fiscales et le règlement départemental de voirie.

Les données enregistrées sont celles liées au formulaire ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les métropoles et tous les EPCI ayant une compétence dans le domaine de la voirie ;
- les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Vos données permettent également l'exercice des recours et leur gestion ainsi que l'établissement de statistiques et d'études techniques routières.
Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande ainsi qu'aux mandants et à la collectivité du lieu d'occupation du domaine public routier. Les décisions portant arrêté de circulation soit permanent soit temporaire sont transmises aux services de police et de gendarmerie, aux services de secours tels que pompiers, SAMU.
Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.
Conformément à la loi *informatique et libertés* du 6 janvier 1978, modifiée, et au *règlement général sur la protection des données,* vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.
L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, au délégué à la protection des données à l'adresse suivante: secrétariat général, 2 rue de Saint Tropez CS 82400 - 56009 Vannes cedex ou cil56@morbihan.fr.
Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés : 3 place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex ou sur www.cnil.fr.

Publié en ligne le 10/03/2025

MORBIHAN

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
ET DES MOBILITÉS (DIM)
DIRECTION ADJOINTE EXPLOITATION (DAE)

Agence technique départementale nord-est

Josselin, le 13 FEV. 2025

STEX
Madame Sophie PUGET
60 rue de la Brosse
45110 CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE

Dossier suivi par : Philippe FOLLIARD
Tél. 02 97 22 29 57
Mail : philippe.folliard@morbihan.fr

Objet : Mise en provisoire de mobilier urbain - Communes de Guégon, Josselin et Forges-de-Lanouée

Madame,

J'accuse réception de votre demande de mise en provisoire de mobilier urbain du 7 février dernier sur le territoire des communes de Guégon, Josselin et Forges-de-Lanouée.

Les panneaux de signalisation de police et directionnels devront être démontés avec le plus grand soin et remisés dans un local avant d'être entreposés. Une visite contradictoire devra être réalisée sur site avec le pétitionnaire et un représentant du Département avant le démontage de la signalisation.

Une signalisation temporaire sera mise en œuvre en lieu et place de la signalisation permanente et devra indiquer les mêmes mentions que la signalisation permanente, être lisible et correctement lestée.

L'élagage (photo 13) devra être réalisé dans les règles de l'art, les propriétaires concernés devront être informés par courrier suffisamment vite avant l'intervention et les produits d'élagage seront entreposés sur leur parcelle, en aucun cas sur le domaine public.

Toute dégradation, consécutive aux travaux, devra faire l'objet d'une remise à l'état initial.

Pour l'élagage de la photo 1 il faudra vous rapprocher de Ploërmel Communauté et pour la photo 3 il faudra vous rapprocher de la DIRO de Locminé.

Une autorisation, pour la pose de plaques et la dépose d'un lampadaire, devra être demandée à la mairie de Josselin, gestionnaire de l'entretien paysager du giratoire de la Rochette. Les plaques ne devront pas présenter un moindre danger notamment pour les deux roues.

Au carrefour de la RD 724 – RD 4, les plaques de franchissement 10x10 ne devront, en aucun cas, dépassées sur la chaussée (passage d'une course cycliste la semaine 13).

Enfin, une demande d'arrêté de circulation pour l'ensemble des travaux devra être faite au moins 3 semaines avant les travaux auprès de l'Agence Technique Départementale Nord-Est.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Pour le président du conseil départemental
et par délégation
L'adjoint du responsable d'agence

Sébastien QUENTIN

Publié en ligne le 10/03/2025

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies

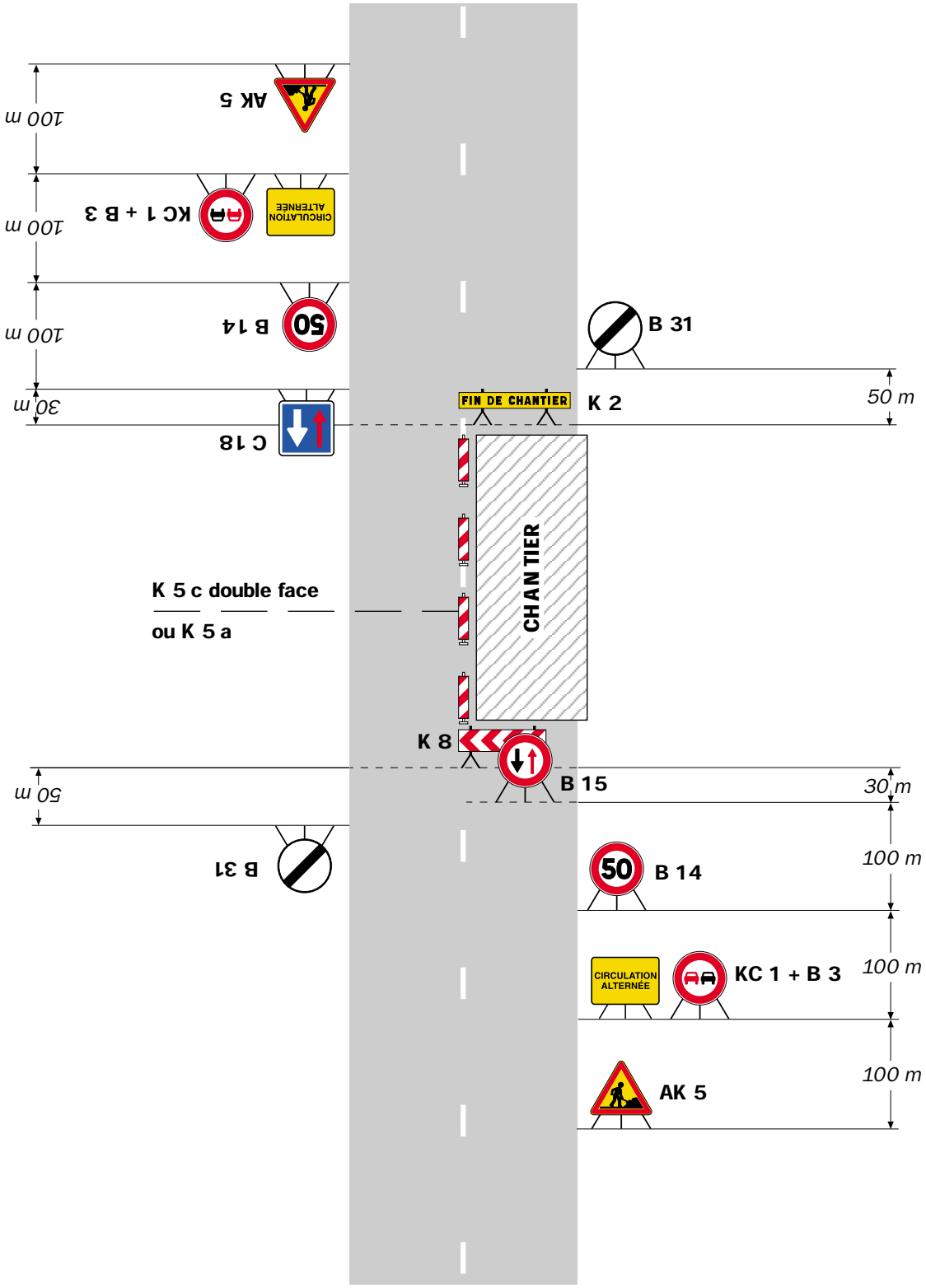

Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Publié en ligne le 10/03/2025

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies

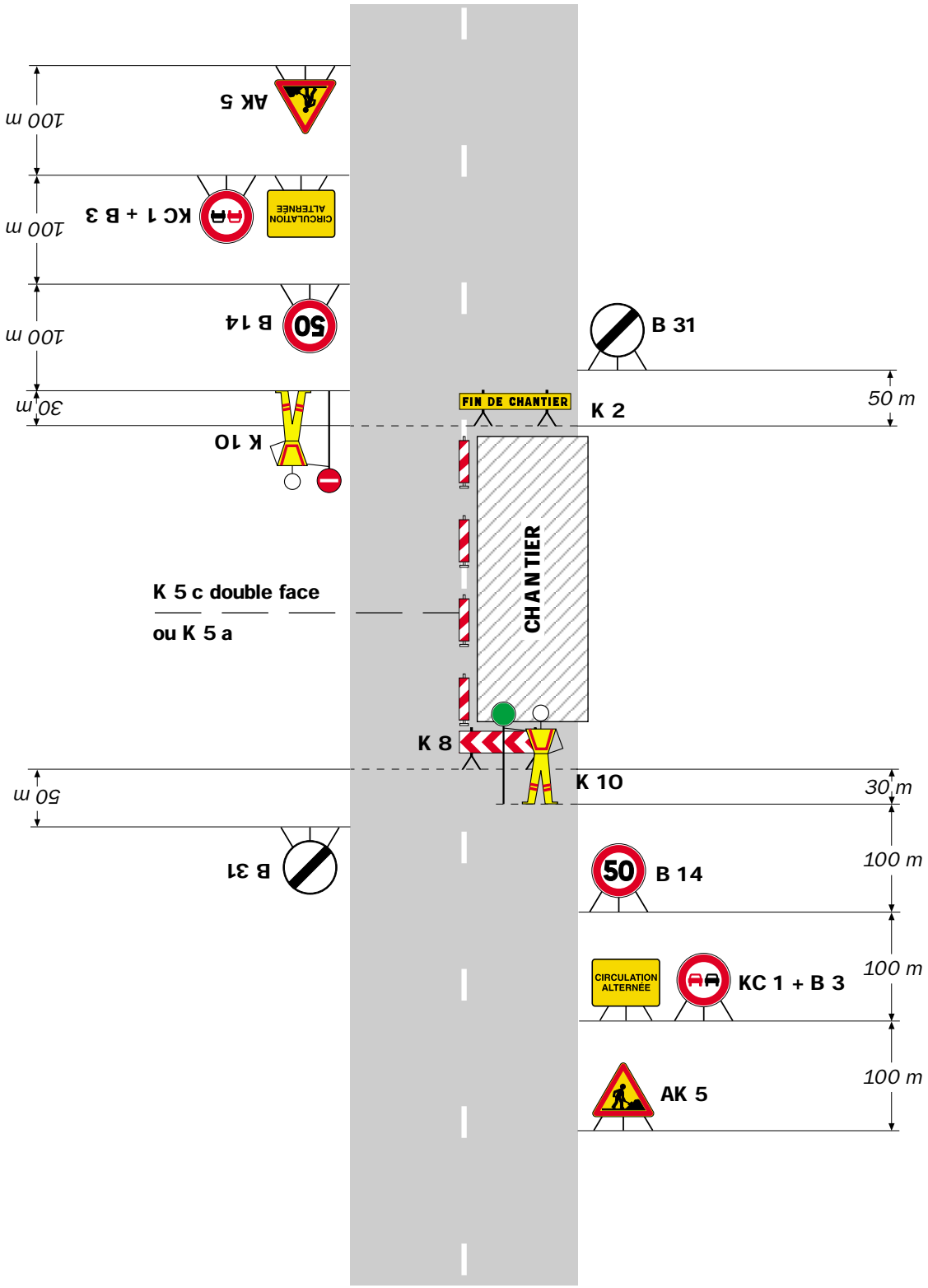

Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Publié en ligne le 10/03/2025

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

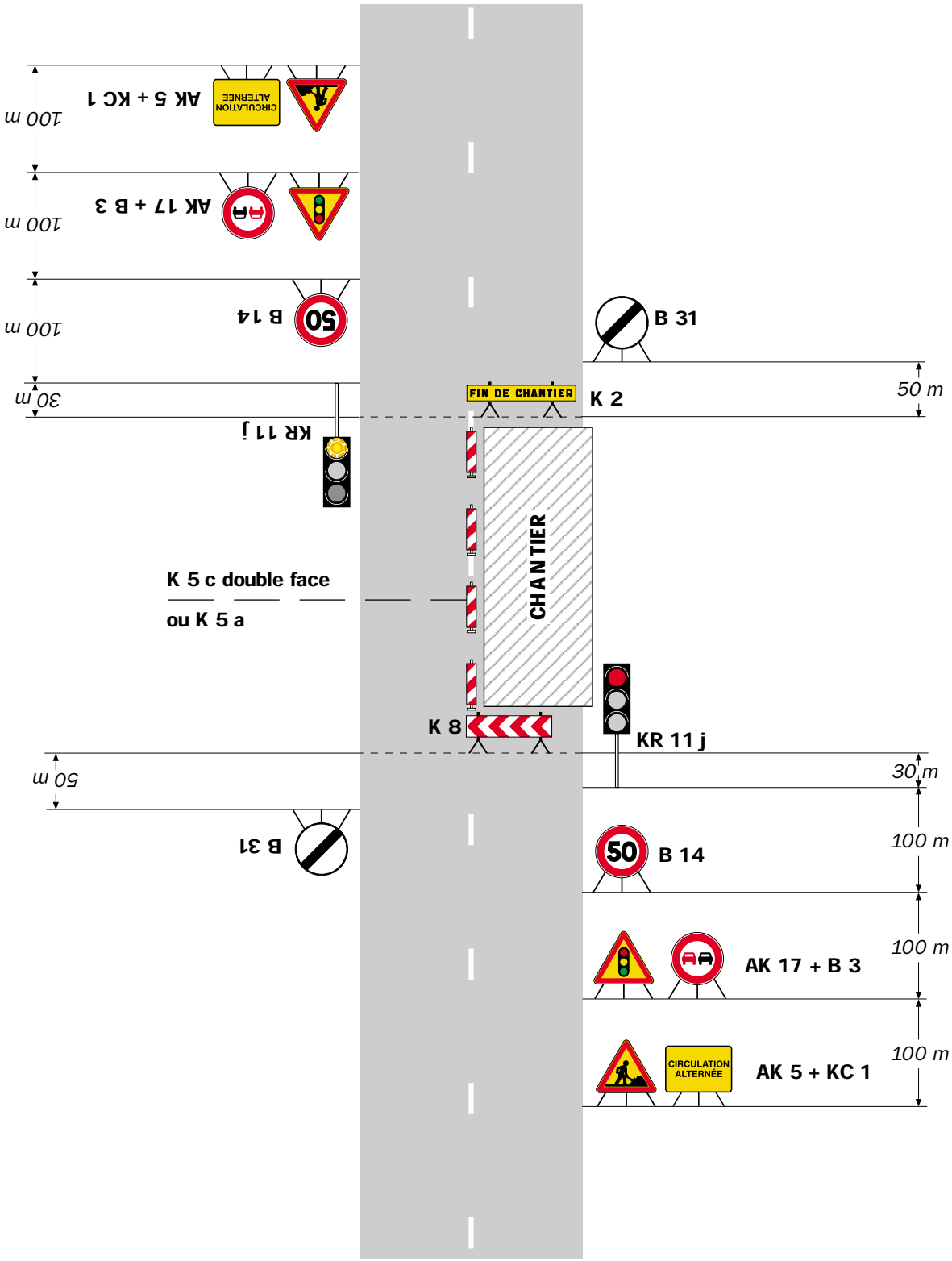

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.